

Information de la MDPH du Var sur la **Prestation de Compensation du Handicap**  
Volet aides techniques, logement, véhicule:  
**Pour qui, pour quoi, comment ?**

La PCH concerne les personnes qui présentent 1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves pour accomplir des activités essentielles de la vie quotidienne. Il s'agit par exemple de se mettre debout, marcher, se laver, s'habiller, boire, s'orienter dans l'espace (pouvoir trouver son chemin tout seul), s'orienter dans le temps (connaître les moments de la journée et la date du jour), reconnaître les dangers et savoir les éviter, voir, entendre, parler...

Il faut résider de façon stable en France et être âgé de 0 à 60 ans. Au-delà, la PCH peut être accordée à une personne sous certaines conditions (handicap et conséquences présentes avant 60 ans) ou qui a toujours une activité professionnelle déclarée au moment de la demande. Il n'y a pas de conditions de revenus pour formuler la demande. Une fois que vous bénéficiez de la PCH vous pouvez continuer à en bénéficier jusqu'à la fin de votre vie si besoin.

Des professionnels de la MDPH (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, ergothérapeutes) évaluent vos besoins à partir de guides et selon des règles nationales. Différentes propositions peuvent être apportées en fonction de votre situation : aide humaine, aide technique, aménagement du logement, aménagement du véhicule, surtout lié au transport, charges spécifiques ou exceptionnelles, aide animalière.

Un Plan Personnalisé de Compensation (PPC) vous est adressé ainsi qu'à la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** qui prend ensuite une décision. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue vous devez d'abord faire un Recours Administratif Préalable Obligatoire dans les 2 mois à réception de la notification.

La PCH est versée par les services du Conseil Départemental. C'est la Direction de l'Autonomie qui est compétente : **Service Aide Sociale PCH, 412 rue Jean Aicard 83015 DRAGUIGNAN CEDEX.**

Si vous percevez déjà l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) vous devrez faire un choix, soit en la conservant, soit en demandant à bénéficier de la PCH.

Les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule, les charges exceptionnelles et spécifiques, ne sont pas pris en charge en totalité. Il y a des plafonds et des durées d'attribution prévus pour chaque type d'aides. Il restera le plus souvent une somme à votre charge.

Quand elles existent, les aides de la sécurité sociale sont toujours prises en compte.

Le Plan Personnalisé de Compensation vous indique les différentes propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire suite à votre demande. Différents montants sont notés par rapport au(x) devis que vous nous avez adressé(s) pour les dépenses prévisibles:

-Montant retenu : c'est celui qui sert de base au calcul une fois pris en compte les éléments relevant d'une prise en charge par la PCH. Il va permettre de calculer le montant de la PCH attribuable.

-Montant attribuable : il tient compte des textes réglementaires et des barèmes nationaux en vigueur qui fixent les modes de calcul. Ce montant sera soumis comme proposition à la CDAPH qui prendra ensuite la décision.

Le tableau ci-dessous reprend les exemples de ce qui peut être pris en charge ou pas par la PCH.

<b>La PCH ça sert pour :</b>	<b>La PCH ça ne sert pas pour :</b>
<p><b><u>L'aide humaine :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la toilette, l'habillage, l'élimination,</li> <li>• la prise des repas (porter les aliments à la bouche, les couper,...)</li> <li>• l'aide aux déplacements dans le logement ou à l'extérieur,</li> <li>• la participation à la vie sociale...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les courses, le ménage</li> <li>• les travaux de jardinage/bricolage</li> <li>• la préparation des repas</li> <li>• la garde des enfants, l'aide aux devoirs</li> <li>• l'auxiliaire de vie scolaire</li> <li>• la promenade de l'animal de compagnie</li> </ul>
<p><b><u>L'aide technique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'achat d'équipements adaptés ou spécialement conçus pour compenser une limitation d'activité</li> <li>• l'achat de prothèses auditives, de fauteuils roulants, de siège de bains...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'achat d'équipements d'utilisation courante (l'ordinateur, la machine à laver, le téléviseur...)</li> <li>• l'aménagement de votre poste de travail</li> <li>• l'achat de prothèses dentaires, de lunettes, de chaussures orthopédiques</li> </ul>
<p><b><u>L'aménagement du logement/déménagement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux d'adaptation à l'intérieur du logement (salle de bain, WC, chambre,...)</li> <li>• les travaux d'accessibilité à l'extérieur du logement (cheminement pour l'accès principal du logement, main courante...)</li> <li>• le déménagement dans un logement adapté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la réhabilitation du logement (la toiture, le chauffage, l'isolation...)</li> <li>• les travaux de gros œuvres,</li> <li>• les travaux résultant de la vétusté ou de l'insalubrité du logement,</li> <li>• les travaux d'amélioration du confort (économie d'énergie)</li> <li>• les travaux d'aménagement de l'accueillant familial</li> <li>• les demandes de logement,</li> <li>• le déménagement pour convenance personnelle...</li> </ul>
<p><b><u>L'aménagement du véhicule/ surcrot lié au transport :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'aménagement du poste de conduite (boite de vitesse automatique, boule au volant, cercle)</li> <li>• l'installation d'une grue de coffre, d'un décaissement,</li> <li>• le surcrot du transport lié au handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'achat du véhicule,</li> <li>• les frais de réparation, d'entretien ou de révision du véhicule,</li> <li>• les frais de carburant, les trajets pour les rendez-vous médicaux et paramédicaux,</li> <li>• les trajets pour rendre visite à une personne en situation de handicap...</li> </ul>
<p><b><u>Charges spécifiques ou exceptionnelles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais liés à l'incontinence,</li> <li>• la téléassistance,</li> <li>• les frais de réparation d'une aide technique...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les biens de consommation courante (la connexion internet, les frais d'électricité, de chauffage, la perte de salaire, ...),</li> <li>• la réparation ou le renouvellement de l'électroménager (la plaque de cuisson,...),</li> <li>• les vêtements de travail,</li> <li>• les séances d'orthophonie, de kinésithérapie...</li> </ul>
<p><b><u>Aide animalière</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'alimentation, l'achat d'accessoires (collier, laisse, ...) pour des chiens labellisés,</li> <li>• les frais vétérinaires pour des chiens labellisés...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'alimentation, l'achat d'accessoires (collier, laisse, ...) pour des chiens non labellisés,</li> <li>• les frais vétérinaires pour des chiens non labellisés,</li> <li>• les frais de garde des animaux de compagnie...</li> </ul>